



Convictions Europactive

FR0010678920	Part A
FR0010745810	Part B
FR0010529792	LFP part P

Prospectus Complet

Sommaire général

Prospectus complet

Convictions Europactive

FR0010678920

Part A

FR0010745810

Part B

FR0010529792

LFP part P

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

Convictions Europactive

FR0010678920	Part A
FR0010745810	Part B
FR0010529792	LFP part P

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

I - Partie A, statutaire

II - Partie B, statistique

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Dénomination	Convictions Europactive
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création	14 décembre 2007
Compartiment / nourricier	Néant
Société de Gestion	CONVICTIONS AM
Gestionnaire comptable par délégation	BNP Paribas Fund Services France
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes	Cabinet Sellam, représenté par Patrick Sellam
Commercialisateur	CONVICTIONS AM (parts A et B) ; LFP (part LFP part P)

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	Diversifié
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 10% de l'actif net
Objectif de gestion	<p>L'objectif de gestion vise à surperformer sur un horizon de placement de 5 ans, l'indice Dow Jones Stoxx 600 (libellé en euro et dividendes net réinvestis), tout en limitant sensiblement les baisses de marché.</p> <p>La gestion n'étant pas indicielle, la performance du Fonds pourra s'éloigner de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.</p>
Indicateur de référence	<p>L'indice Dow Jones Stoxx 600 (libellé en euro dividendes réinvestis) est un indice composé d'actions européennes représentant un échantillon de 600 valeurs représentatives de la région Europe. Il est constitué de petites, moyennes et grandes capitalisations opérant dans 18 secteurs définis par Dow Jones Stoxx. Il couvre les pays de l'Union Européenne, auxquels s'ajoutent la Suisse et la Norvège.</p> <p>Toutes les informations liées à cet indice sont disponibles sur www.stoxx.com.</p>

<p>Stratégie d'investissement</p>	<p>La stratégie d'investissement du Fonds Convictions Europactive vise à assembler des stratégies et des styles de gestion par une sélection d'actions négociées sur des marchés des pays membres de l'OCDE, en gérant de manière dynamique l'exposition globale du portefeuille au marché, dans le respect des règles d'éligibilité au PEA.</p> <p>L'exposition du fonds sur un ou plusieurs marchés d'actions européennes se situe à l'intérieur d'une fourchette d'exposition pouvant osciller entre 0% et 120% de l'actif,</p> <p>Le portefeuille est construit de manière à limiter sensiblement les baisses du marché grâce à la détention d'un portefeuille d'options de ventes et/ou de futures sur indice actions.</p> <p>Cette approche fondée sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion, ne garantit en aucun cas un niveau plancher pour la performance.</p> <p>.</p> <p><u>Univers d'investissement :</u></p> <p>Afin de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, L'actif du fonds sera composé en permanence à hauteur de 75% minimum de titres éligibles au PEA (actions de la Communauté européenne, titres assimilés de la Communauté européenne, OPCVM, Trackers, ...). La quote-part des OPCVM et trackers ne pourra excéder 10% de l'actif Net.</p> <p>Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en direct sont utilisés dans la limite de 25 % de l'actif, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des marchés actions.</p> <p>Le gérant peut intervenir sur tous les émetteurs ayant ou non une notation (Investment grade ou High yield), sur toutes les zones géographiques y compris les pays émergents et sur les titres haut rendement.</p> <p>Toutefois, le poids des investissements effectués sur des titres à haut rendement et/ou dont l'émetteur appartient à la zone « Pays Emergents » n'excédera pas 10% de l'actif net.</p> <p>Le fonds peut également investir dans des OPCVM de droits français ou européens coordonnées ou non, conformément à la réglementation en vigueur, pour atteindre ses objectifs de gestion dans une limite de 10% de l'actif net.</p> <p>Les OPCVM cibles pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée</p> <p><u>Processus des actions :</u></p>
--	---

	<p>L'équipe de gestion met en œuvre une stratégie de gestion GARP (Growth At Reasonable Price ». Ce style de gestion est fondé sur une sélection alliant un processus TOP-DOWN (en fonction des cycles économiques) et BOTTOM-UP (pour la sélection des valeurs au sein d'un secteur).</p> <p><u>Processus de sélection des fonds sous-jacents :</u></p> <p>Pour la sélection de fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une liste de fonds disponibles pour investissement établie à l'issue du processus de due diligence : chaque fonds proposé pour investissement fait l'objet d'une validation interne, portant sur des critères financiers et juridiques, incluant en particulier les critères d'éligibilité du Règlement Général de l'AMF.</p> <p>La sélection des fonds est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les risques opérationnels inhérents à l'organisation de la plate-forme de gestion.</p> <p>Le Fonds peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.</p> <p>Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés actions, taux • en vue de couvrir le portefeuille aux risques de change (<p>Le Fonds peut être exposé directement au risque de change pour la part des investissements effectués hors de la zone euro et indirectement du fait de l'investissement du fonds dans des OPCVM et fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change.</p>
<p>Profil de risque</p>	<p><i>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</i></p> <p>Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué. (ii) Un risque lié à la gestion d'actifs discrétionnaires : la performance du Fonds dépend des actifs choisies par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants. (iii) Un risque de baisse des actions et de capitalisation : Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des titres (actions ou OPCVM actions) détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ; en outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus

	<p>rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.</p> <p>Le degré d'exposition du fonds au risque actions sera compris entre 0% et 120%.</p> <p>(iv) Un risque lié à la sur exposition : l'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net (à hauteur de 120% maximum pour le risque actions). En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.</p> <p>(v) Risque de taux d'intérêt : le portefeuille peut être exposé au risque de taux d'intérêt via des investissements en produits de taux. Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de hausse des taux. Par ailleurs, en cas de baisse des taux d'intérêt combinée à une sensibilité négative du portefeuille, la valorisation des produits de taux baissera également.</p> <p>(vi) Risque de crédit : le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du fonds peut baisser.</p> <p>Le fonds peut également intervenir sur des titres à haut rendement (High Yield). Ce risque est accessoire et est défini dans la note détaillée</p> <p>(vii) Risque pays émergents : Ce risque est accessoire et est défini dans la note détaillée</p> <p>(viii) Risque de change le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le fonds est exposé au risque de change à hauteur maximum de 25% de l'actif netLe détail de l'ensemble des risques encourus figure dans la note détaillée.</p> <p>(ix) Risque de contrepartie : Un risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments dérivés. Le risque de contrepartie provient du fait que certaines contreparties pourraient ne pas honorer leurs engagements au titre de ces instruments.</p>
--	---

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	<u>Souscripteurs</u> : Tous souscripteurs.
	<u>Profil du souscripteur type</u> :
	Le Fonds est destiné à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements en actions à long terme. La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans.
	<u>Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds</u> :
	Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

i) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Parts A, B, LFP part P 2% Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Voir note détaillée

ii) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts A et LFP part P 2% TTC maximum Parts B 1.3% TTC maximum
Commission de surperformance *	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice DJ Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis).**
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	Société de gestion : montant de la transaction Dépositaire : nombre de transactions	<i>Dérivés listés</i> : 5 € par lot (revenant à la société de gestion) <i>Actions et trackers</i> : 0,36% TTC ; part maximum revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères <i>Instruments monétaires</i> : 0,012%TTC ; part maximum revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères <i>Autres produits de taux</i> : 0,024%TTC; part maximum revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères <i>Convertibles < 5 ans</i> : 0,06%TTC; part maximum revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères <i>Convertibles > 5 ans</i> : 0,24%TTC ; part maximum revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères

Commissions en nature : néant

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice DJ Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu en décembre 2008.

** Cette nouvelle méthode de calcul de la commission de surperformance n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2009 c'est-à-dire après la date d'arrêté des frais de gestion variables.

iii) Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le fonds est éligible aux Plans d'Épargne en Actions (PEA).

iv) Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat	Les souscriptions et rachats des parts sont exprimés en montant (uniquement souscription) ou millièmes de parts. Elles sont centralisées chaque jour de valeur liquidative avant 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour J calculée en J+1.
Centralisateur des souscriptions rachats	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris
Date de clôture de l'exercice	Dernier jour de bourse du mois de décembre et pour la première fois en décembre 2008.
Affectation des résultats	Capitalisation
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne. La VL datée du jour est calculée le lendemain. En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : Euronext) et de jours fériés légaux, la valeur liquidative est alors calculée le jour de bourse précédent.
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	La valeur liquidative est disponible <u>auprès de CONVICTIONS AM.</u>
Devise de libellé des parts	EURO
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 04 décembre 2007. Il a été créé le 14 décembre 2007.

Récapitulatif des parts

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Souscriptions et rachats	Montant minimum de la souscription initiale	Souscripteurs concernés *
Part A	FR0010678920	Capitalisante	EUR	88.22 €	En montant ou en millièmes de parts	Néant	Tous souscripteurs
Part B	FR0010745810	Capitalisante	EUR	1 000 €	En montant ou en millièmes de parts	100 000 €	Tous souscripteurs
Part LFP part P	FR0010529792	Capitalisante	EUR	100 €	En montant ou en millièmes de parts	Néant	Part réservée à la commercialisation par LFP auprès de tous souscripteurs

« Les minimas de souscription ne sont pas applicables aux ordres transmis pour le compte de la Société de Gestion »

v) Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CONVICTIONS AM
15 bis, rue de Marignan
75008 Paris

Date de publication du prospectus : 13 Mai 2011

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

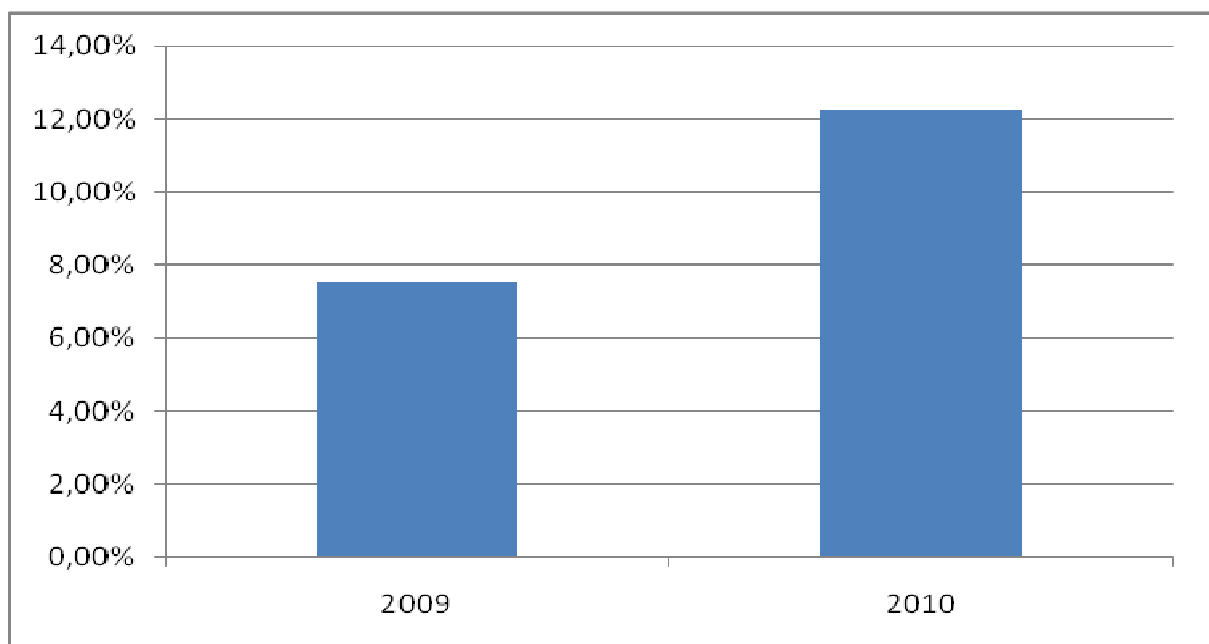
Convictions Europactive

PARTIE B STATISTIQUE

PARTS A

La part a été créée le 07/11/2008

Performances du FCP au 31 décembre 2010



NB : performances flat en Euro

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	+12.24%	-	-
Dow Jones Stoxx 600	+11.61%	-	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

Frais de fonctionnement et de gestion	2.00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commission de surperformance ➤ commission de mouvement 	0.28% 0.18% 0.10%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.28%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0%

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0%

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté 0%

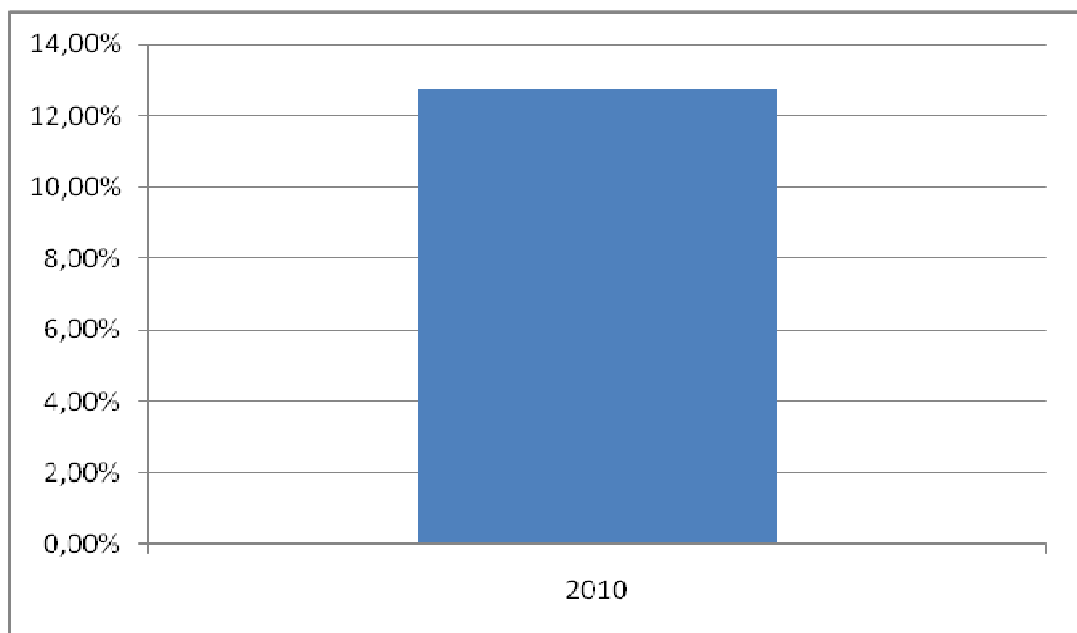
Convictions Europactive

PARTIE B STATISTIQUE

PARTS B

La part ayant été créée le 17/04/2009

Performances du FCP au 31 décembre 2010



NB : performances flat en Euro

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	+12.71%	-	-
Dow Jones Stoxx 600	+11.61%	-	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

Frais de fonctionnement et de gestion	1.30%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commission de surperformance ➤ commission de mouvement 	0.50% 0.40% 0.10%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.80%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent et que les chiffres sont annualisés en fonction des frais comptabilisés dans l'OPCVM et calculés pour les autres types de parts.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0%

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0%

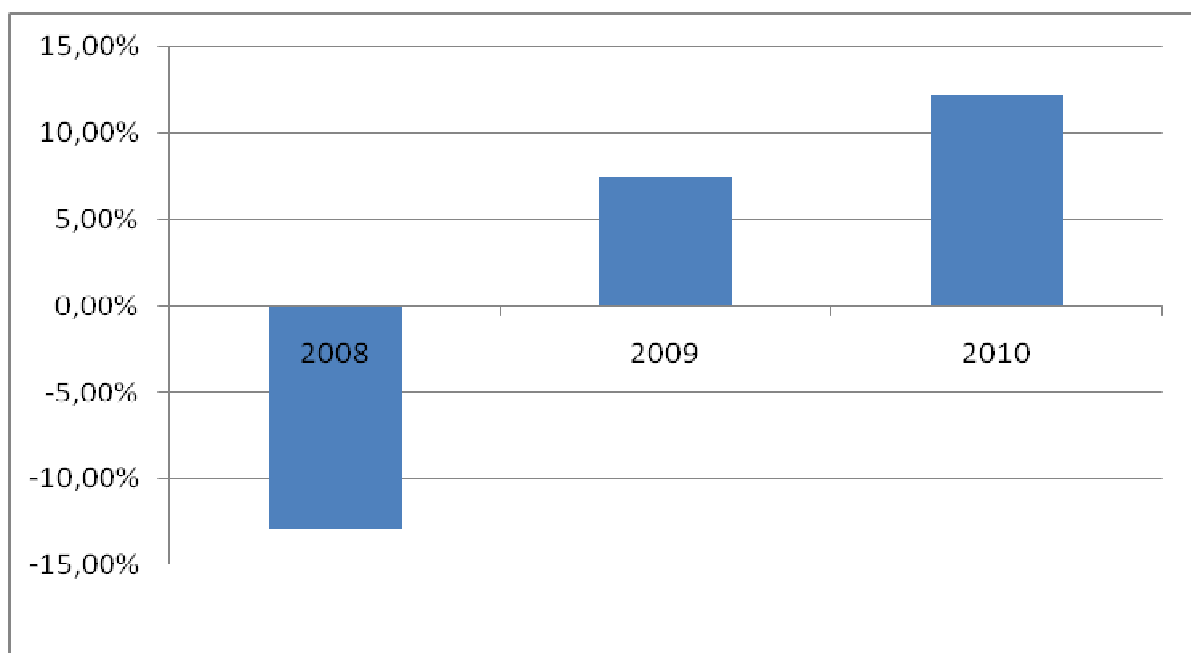
Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté 0%

Convictions Europactive

PARTIE B STATISTIQUE

PARTS LFP PART P

Performances du FCP au 31 décembre 2010



NB : performances flat en Euro

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	+12.13%	+1.64%	-
Dow Jones Stoxx 600	+11.61%	-5.98%	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

Frais de fonctionnement et de gestion	2.00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commission de surperformance ➤ commission de mouvement 	0.41% 0.31% 0.10%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.41%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2010

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0%

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0%

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté 0%

Convictions Europactive

FR0010678920	Part A
FR0010745810	Part B
FR0010529792	LFP part P

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : Convictions Europactive
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : fonds commun de placement de droit français
- **Détention d'OPCVM** : Jusqu'à 10% de l'actif net.
- **Date de création et durée d'existence prévue** : 14 décembre 2007
- **Synthèse de l'offre de gestion** :
Caractéristiques des parts

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Souscriptions et rachats	Montant minimum de la souscription initiale	Souscripteurs concernés *
Part A	FR0010678920	Capitalisante	EUR	88.22 €	En montant ou en millièmes de parts	Néant	Tous souscripteurs
PartB	FR0010745810	Capitalisante	EUR	1 000 €	En montant ou en millièmes de parts	100 000 €	Tous souscripteurs
Part LFP part P	FR0010529792	Capitalisante	EUR	100 €	En montant ou en millièmes de parts	Néant	Part réservée à la commercialisation par LFP auprès de tous souscripteurs

« Les minimas de souscription ne sont pas applicables aux ordres transmis pour le compte de la Société de Gestion »

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Direction du Marketing
CONVICTIONS AM
 15 bis, rue de Marignan
 75008 Paris
 01 70 37 39 50

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**

Dénomination sociale : CONVOLUTIONS AM

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 15 bis, rue de Marignan 75008 Paris

Statut : société de gestion de portefeuille

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers

Date d'agrément : le 1er septembre 2008, sous le numéro GP 08000033

- **Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des parts**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

Forme juridique : société anonyme

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Statut : Etablissement de crédit, agréé par le CECEI, Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

BNP Paribas Securities Services 66 rue de la Victoire 75009 Paris

- **Commissaire aux comptes :**

Dénomination sociale : Cabinet Sellam, représenté par Patrick Sellam

Siège social : 49, 53 Champs Elysées, 75008 Paris

Signataire : Monsieur Patrick Sellam

- **Commercialisateurs :**

CONVOLUTIONS AM pour les parts A et B (tous souscripteurs)

LFP pour la part LFP part P (tous souscripteurs)

L'OPCVM étant admis en EUROCLEAR France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

- **Délégués :**

- **Gestionnaire comptable**

Dénomination sociale : BNP Paribas Fund Services France

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège Social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**
 - Code Isin :
FR0010529792 Part LFP part P
FR0010678920 Part A
FR0010745810 Part B
 - Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
 - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du compte émetteur est assurée par BNP Paribas Securities Services (teneur de registre des porteurs et gestionnaire passif) en relation avec la société Euroclear France auprès de laquelle le FCP est admis.
 - Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
 - Forme des parts ou actions : au porteur, en nominatif administré ou en nominatif pur.
 - Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : en millièmes de parts.
- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de Bourse du mois de décembre et pour la première fois en décembre 2008.
- **Régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. En revanche les distributions ou les plus-values sont imposables au niveau des porteurs de parts. A ce titre, le régime fiscal appliqué aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend de la situation particulière de l'investisseur. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit prendre contact avec un conseiller ou un professionnel.

Le fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions.

II-2 Dispositions particulières

- **Classification**

Diversifié
- **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion vise à surperformer, sur un horizon de placement de 5 ans, l'indice Dow Jones Stoxx 600 (libellé en euro et dividendes net réinvestis), tout en limitant sensiblement les baisses de marché.

La gestion n'étant pas indicielle, la performance du Fonds pourra s'éloigner de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.
- **Indicateur de référence**

L'indice Dow Jones Stoxx 600 (libellé en euro et dividendes nets réinvestis) est un indice composé d'actions européennes représentant 600 des plus grandes capitalisations boursières en terme de flottant, et opérant dans 18 secteurs économiques définis par Dow Jones. Il couvre les pays de l'Union Européenne, auxquels s'ajoutent la Suisse et la Norvège.

Toutes les informations liées à cet indice sont disponibles sur www.stoxx.com.

- **Stratégie d'investissement**

- **Stratégies utilisées**

La stratégie d'investissement du Fonds Convictions Europactive vise à assembler des stratégies et des styles de gestion par une sélection d'OPVCM et d'actions négociées sur des marchés des pays membres de l'OCDE, en gérant de manière dynamique l'exposition globale du portefeuille au marché, dans le respect des règles d'éligibilité au PEA.

L'exposition du fonds sur un ou plusieurs marchés d'actions européennes se situe à l'intérieur d'une fourchette d'exposition pouvant osciller entre 0% et 120% de l'actif, soit directement soit par le biais d'investissements en OPCVM et en instruments dérivés.

Le portefeuille est construit de manière à limiter sensiblement les baisses du marché grâce à la détention d'un portefeuille d'options de ventes et/ou de futures sur indice actions.

Cette approche fondée sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion, ne garantit en aucun cas un niveau plancher pour la performance.

.

Univers d'investissement :

Afin de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, Le portefeuille du fonds est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA : l'actif du fonds est composé en permanence d'actions européennes négociées sur des marchés des pays membres de l'OCDE, d'OPCVM de droits français ou européens coordonnés, conformément à la réglementation en vigueur. La quote-part des OPCVM et trackers ne pourra excéder 10% de l'actif Net.

Les produits de taux sont utilisés dans la limite de 25% de l'actif, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des marchés actions

Le gérant peut intervenir sur tous les émetteurs ayant ou non une notation (Investment grade ou High yield), sur toutes les zones géographiques y compris les pays émergents et sur les titres haut rendement.

Toutefois, le poids des investissements effectués sur des titres à haut rendement et/ou dont l'émetteur appartient à la zone « Pays Emergents » n'excédera pas 10% de l'actif net.

La fourchette de sensibilité sera compris entre -1 et +7.

Le fonds peut également investir dans des OPCVM de droits français ou européens coordonnés ou non, conformément à la réglementation en vigueur, pour atteindre

ses objectifs de gestion dans une limite de 10% de l'actif net .Les OPCVM cibles pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Les OPCVM cibles pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Processus des actions :

L'équipe de gestion met en œuvre une stratégie de gestion GARP (Growth At Reasonable Price ». Ce style de gestion est fondé sur une sélection alliant un processus TOP-DOWN (en fonction des cycles économiques) et BOTTOM-UP (pour la sélection des valeurs au sein d'un secteur).

Processus de sélection des fonds sous-jacents :

Pour la sélection de fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une liste de fonds disponibles pour investissement établie à l'issue du processus de due diligence : chaque fonds proposé pour investissement fait l'objet d'une validation interne, portant sur des critères financiers et juridiques, incluant en particulier les critères d'éligibilité du Règlement Général de l'AMF.

La sélection des fonds est effectuée sur la base d'une analyse quantitative, centrée sur la sensibilité des performances aux facteurs de marché et d'une analyse qualitative, portant notamment sur les risques opérationnels inhérents à l'organisation de la plate-forme de gestion.

.

Le Fonds peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion :

- en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés actions, taux
- en vue de couvrir le portefeuille aux risques de change

.

.

Le Fonds peut être exposé directement au risque de change pour la part des investissements effectués hors de la zone euro et indirectement du fait de l'investissement du fonds dans des OPCVM et fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change.

Actifs utilisés

- *Parts et actions d'OPCVM*

Le Fonds est investi en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes ou non à la Directive 85/611/CE modifiée.

Ces OPCVM respectent les critères fixés par le Règlement général de l'AMF, et pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Ils seront utilisés pour réaliser l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie.

Le fonds peut également investir dans des trackers/ETF listés sur les marchés réglementés

Dans la limite de 10% de l'actif net, le fonds pourra investir dans d'autres fonds d'investissement, notamment FCPI / FCPR, FCIMT, OPCVM à règles d'investissement allégées avec effet de levier, OPCVM contractuels, OPCVM d'OPCVM, OPCVM nourriciers, fonds d'investissements de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'AMF et en OPCVM de droit français à règles d'investissement allégées. Le fonds peut investir dans des fonds pouvant intervenir sur l'ensemble des stratégies dites alternatives (par exemple positions acheteuses et vendeuses sur actions, arbitrages et stratégies événementielles sur actions et produits de taux et stratégies multidirectionnelles) et dont les effets de levier peuvent être illimités.

- **Actions négociées sur des marchés réglementés de l'OCDE**

Le Fonds est investi en actions négociées sur des marchés réglementés de l'OCDE tous secteurs d'activités confondus, issus de l'application de la stratégie d'investissement.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en direct sont utilisés dans la limite de 25 % de l'actif, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des marchés actions

Le fonds peut détenir des obligations et titres de créance à taux fixe ou à taux variable libellés en Euro pouvant représenter de 0 à 25 % de l'actif net et d'obligations et titres de créance à taux fixe ou à taux variable libellés en devise étrangère pouvant représenter 0 à 25% de l'actif net.

Le gérant peut intervenir sur tous les émetteurs ayant ou non une notation (Investment grade ou High yield), sur toutes les zones géographiques y compris les pays émergents et sur les titres haut rendement.

La quote-part des investissements dont l'émetteur est High Yield est limitée à 10% de l'actif net.

La fourchette de sensibilité sera comprise entre -1 et +7.

- **Instruments dérivés**

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et/ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés actions, taux et/ou change (couverture uniquement) pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour augmenter l'exposition actions du fonds, avec un effet de levier maximum égal à 1,2.

- **Contrats à terme (futures).** Les contrats à terme peuvent être utilisés pour :
 - (i) assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques des marchés actions, taux et/ou change ;
 - (ii) augmenter l'exposition du fonds au risque des marchés actions et taux ;

- *Options*. Les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu :
 - (i) assurer la couverture partielle ou générale du portefeuille face aux risques des marchés actions taux et/ou change ;
 - (ii) augmenter l'exposition du fonds au risque des marchés actions et taux ;

- *Opérations de swap, cap et floor*. Ces opérations peuvent être utilisées pour :
 - (i) Atténuer le profil de risque du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille ;
 - (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs.

- **Dépôts** : néant

- **Titres intégrant des dérivés**

Détention : accessoire

- **Emprunts d'espèces** : le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

L'actif du fonds sera composé en permanence à hauteur de 75% minimum de titres éligibles au PEA (actions de la Communauté européenne, titres assimilés de la Communauté européenne éligibles au PEA, OPCVM, Trackers, ...)

- **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

- (i) Un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- (ii) (ii) Un risque lié à la gestion d'actifs discrétionnaires : la performance du Fonds dépend des actifs choisis par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

- (iii) Un risque de baisse des actions et de capitalisation :
 Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des titres (actions ou OPCVM actions) détenus en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ; en outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Le degré d'exposition du fonds au risque actions sera compris entre 0% et 120%.

- (iv) Un risque lié à la sur exposition : l'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net (à hauteur de 120% maximum pour le risque actions). En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- (v) Risque de taux d'intérêt : le portefeuille peut être exposé au risque de taux d'intérêt via des investissements en produits de taux. Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de hausse des taux. Un Par ailleurs, en cas de baisse des taux d'intérêt combinée à une sensibilité négative du portefeuille, la valorisation des produits de taux baissera également.
- (vi) Un risque de change : le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le fonds est exposé au risque de change à hauteur maximum de 25% de l'actif net
- (vii) **Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM ou fonds d'investissement** : L'OPCVM peut investir dans certains OPCVM ou fonds d'investissement (FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM de gestion alternative, OPCVM d'OPC ou fonds d'investissement) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). L'OPCVM s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement.
- (viii) Risque de crédit : le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du fonds peut baisser. *Par ailleurs, l'investissement, de manière accessoire, sur des titres à hauts rendements (high yield) peut renforcer ce risque, et pourra entraîner une baisse plus importante et plus rapide de la valeur liquidative*
- (ix) Risque pays émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Le cas échéant, la part investie dans les obligations (et autres produits de taux) des pays émergents n'excède pas 10% de l'actif du
- (x) Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.
- (xi) Risque de contrepartie : Un risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments dérivés. Le risque de contrepartie provient du fait que certaines contreparties pourraient ne pas honorer leurs engagements au titre de ces instruments.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs : Tous souscripteurs.

Profil du souscripteur type :

Le Fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements en actions à long terme. La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation

- **Fréquence de distribution**

Non applicable, le Fonds procédant à la capitalisation de ses résultats.

- **Caractéristiques des parts ou actions**

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Souscriptions et rachats	Montant minimum de la souscription initiale	Souscripteurs concernés *
Part A	FR0010678920	Capitalisante	EUR	88.22 €	En montant ou en millièmes de parts	Néant	Tous souscripteurs
Part B	FR0010745810	Capitalisante	EUR	1 000 €	En montant ou en millièmes de parts	100 000 €	Tous souscripteurs
Part LFP part P	FR0010529792	Capitalisante	EUR	100 €	En montant ou en millièmes de parts	Néant	Part réservée à la commercialisation par LFP auprès de tous souscripteurs

« Les minimas de souscription ne sont pas applicables aux ordres transmis pour le compte de la Société de Gestion »

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les souscriptions et rachats des parts sont exprimés en montant (souscription uniquement) ou millièmes de parts Elles sont centralisés chaque jour de valeur liquidative avant 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour J calculée en J+1.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez :

BNP Paribas Securities Services

La valeur liquidative est calculée tous les jours sauf en cas de fermeture du marché (calendrier de référence : Euronext) et de jours fériés légaux.

La valeur liquidative datée du jour est calculée en J+1.

Les règlements-livraisons s'effectuent en J+2.

Elle est disponible auprès de la société de gestion (15 bis, rue de Marignan 75008 Paris ; 01 70 37 39 50).

- **Informations sur les frais, commissions**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Parts A, B et LFP part P 2% Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts A et LFP part P 2% TTC maximum Parts B 1.3% TTC maximum
Commission de surperformance *	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice DJ

		Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis).**
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	Société de gestion : montant de la transaction Dépositaire : nombre de transactions	<p><i>Dérivés listés</i> : 5 € par lot (revenant à la société de gestion)</p> <p><i>Actions et trackers</i> : 0,36% TTC ; part maximum revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Instruments monétaires</i> : 0,012%TTC ; part maximum revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Autres produits de taux</i> : 0,024%TTC; part maximum revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Convertibles < 5 ans</i> : 0,06%TTC; part maximum revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p> <p><i>Convertibles > 5 ans</i> : 0,24%TTC ; part maximum revenant au dépositaire : 22 euros pour les valeurs françaises et 35 euros pour les valeurs étrangères</p>

Commissions en nature : néant

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice DJ Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu en décembre 2008.

Frais de gestion indirects maximum supportés par le fonds : les frais de gestion fixes des OPCVM dans lesquels le Fonds est investi ne dépassent pas 3,5% TTC l'an.

La gestion des intermédiaires financiers est effectuée en fonction de trois critères : la qualité de la recherche, la qualité de l'exécution et du prix ; la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III - Informations d'ordre commercial

- Conditions de distribution

La distribution des parts de l'OPCVM est effectuée par CONVICTIONS AM pour les parts A et B, et par LFP pour la part LFP part P.

- **Rachat et remboursement des parts**

Les souscriptions et rachats de parts sont centralisés par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

- **Diffusion des informations concernant l'OPCVM**

Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du Fonds, CONVICTIONS AM met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion.

IV - Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant plus de 10 % en OPCVM, notamment les critères énoncés par le règlement général de l'AMF.

Modalité de calcul du ratio d'engagement : méthode linéaire.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

V-1 Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché de référence, effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion, sur la base du cours de clôture.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la gestion. Ces évaluations et leurs justifications sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

- **Les titres de créances négociables à plus de trois mois**

Les TCN faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché sur la base du cours de clôture.

Toutefois, en l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est effectuée par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- Les titres de créances négociables à moins de trois mois

Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire.

Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains titres aux risques de marché, cette méthode doit être écartée.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation
- Acquisitions et cessions temporaires de titres

- *Titres pris en pension*

Les titres pris en pension sont évalués sur la base du prix du contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence correspondant à la durée du contrat.

- *Titres donnés en pension*

Les titres donnés en pension continuent d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.

- *Emprunts de titres*

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur actuelle des titres concernés.

- *Prêts de titres*

La créance est évaluée à la valeur actuelle des titres considérés.

- Opérations à terme ferme et conditionnelles

- *Contrats à terme fermes*

Les contrats à terme fermes sont valorisés à la valeur actuelle sur la base du cours de clôture.

Les engagements hors-bilan, sont présentés à la valeur de liquidation calculée sur la base du cours de clôture.

- *Contrats à terme conditionnels*

Les options sont évaluées à leur valeur actuelle sur la base du cours de clôture..

Les engagements hors-bilan, sont présentés à la valeur de l'équivalent sous-jacent sur la base du cours de clôture.

- Valeurs mobilières non négociées sur les marchés réglementés

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

V-2 Méthode de comptabilisation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

Convictions Europactive

FR0010678920	Part A
FR0010745810	Part B
FR0010529792	LFP part P
IE	

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Président de la société, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Président de la société peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès du dépositaire. Elles sont réalisées selon les modalités précisées dans la Notice d'Information.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur la Notice d'Information.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la Notice d'Information.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer a posteriori de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe la Commission des Opérations de Bourse.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de la Commission des Opérations de Bourse, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de la Commission des Opérations de Bourse, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE 9 - Revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

En cas de distribution, celle-ci a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe la Commission des Opérations de Bourse et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe la Commission des Opérations de Bourse par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à la Commission des Opérations de Bourse le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de la Commission des Opérations de Bourse.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.